

Le 3 juillet 2020 à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Eloi COMPOINT, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2020

PRESENTS : M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme ANSELMET Sophie, M. LAVELLE Franck, M. MARES Bruno, Mme REDHEUIL VIDAL Martine, M. FRANCOIS Luc, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne, Mme ROBERT Véronique, Mme BARTHELEMI Mélissandre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélissandre BARTHELEMI

202007 01-SUBVENTION AU PERMIS DE CONDUIRE :

Considérant que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Vu le budget communal, sur rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver les modalités financières d'attribution de la subvention au permis de conduire automobile versée directement à toutes les personnes domiciliées dans la commune, sur une présentation d'une facture acquittée de l'auto école.

De fixer le montant de cette subvention à 300 euros

D'approuver l'attribution d'une subvention au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

- tous les personnes domiciliées sur la commune en âge de passer le permis de conduire automobile, en contrepartie il sera demandé aux candidats de participer à des activités d'intérêts collectifs.

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à l'article 6714 dépenses de fonctionnement.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

202007 02-SUBVENTION ETUDES SUPERIEURES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les personnes domiciliées sur la commune effectuant une formation professionnelle ou des études supérieures peuvent bénéficier d'une subvention non renouvelable de la commune pour un montant de 300 €.

L'étudiant devra fournir un justificatif de scolarité pour études supérieures ou formation professionnelle.

En contrepartie, il sera demandé aux étudiants de participer à des activités d'intérêts collectifs.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

202007 03-LOYER ADRIEN DE BUZELET

Un état d'urgence sanitaire est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Avec cet état de crise sanitaire, le restaurant « Le Veilleur d'Urval », dont le gérant est M. Adrien de BUZELET, s'est retrouvé sans activité pendant 2 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. de Buzelet a fait une demande par courrier de diminution de loyer d'un mois, soit 519,48 €.

Monsieur le Maire explique que le loyer d'Adrien de Buzelet sera à la charge de la commune au compte 6745 par le biais d'une subvention aux personnes de droit privé. Le loyer du mois de juillet de 519,48€ sera intégralement payé à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la charge de la commune au compte 6745 pour payer au mois de juillet 519,48 € de loyer de M. Adrien de Buzelet.

20200704 – FORMATION DES ELUS ET DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION :

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

202007 05-DELIBERATION CAUTION NON REMISE ANCIEN LOCATAIRE DU PN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'information de la part du Trésorier pour la non remise de la caution lors du départ en février 2017 des locataires de la maison du PN, sur la commune d'Urval.

Il s'avère que lors de leur départ, les locataires n'ont pas entretenu la chaudière le temps de leur location et n'ont pas entretenu la fosse sceptique. Au vu des travaux d'entretien pour la chaudière et la fosse septique, la commune n'a pas souhaité rendre la caution compte tenu que les factures avaient un montant important.

Leur loyer était de 356,51 € et la caution 350 €. Le montant total des travaux était de 904,80 €.

La caution sera imputée en recettes exceptionnelles compensant les travaux qui ont été réalisés en section de fonctionnement en classe 6 au compte d'entretien des immeubles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la non remise de la caution aux anciens locataires de la maison du PN.

202007 06-COMPTES 6232 : FETES ET CEREMONIES

Mise à jour de la délibération du fait du changement de l'équipe municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

1- d'une manière générale : services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales (fêtes communales, fête du patrimoine, spectacle de fin d'année), buffet, boissons, fleurs, présent offert à l'occasion de divers événements.

2- le règlement de factures de société, de troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

3- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

4- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de réception organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6257.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget.

2020 07 07-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif 2020 de la commune est présenté comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 65 350 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 65 350 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 298 518,28 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT: 298 518,28 €

2020 07 08-DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise, en son paragraphes 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal nouvellement élu décide de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs pour la commune d'Urval.

Le Président de la commission est COMPOINT Eloi, le Maire,

COMMISSAIRES TITULAIRES

FRANÇOIS Luc, La Pelineque 24480 URVAL

MARES Bruno, Les Levades 24480 URVAL

ANSELMET Sophie, La Salvagie 24480 URVAL

LAVELLE Franck, La Pelineque 24480 URVAL

LIETAR Nathalie, Les Grezes 24480 URVAL

VERSPIEREN hélène, Le Bourg 24480 URVAL

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

LANDEMAINE Sébastien, La Poujade 24480 URVAL

QUINTOIS Jean-Noël, Les levades 24480 URVAL

LEPERS Jean-Baptiste, La Pelineque 24480 URVAL

PEDRO RESENDE Magali, Les levades 24480 URVAL

ROBLIN Chloé, Maisonneuve 24480 URVAL

STENNE Mathilde, La Ferrière 24480 URVAL

2020 07 09 PLAQUE ANCIEN COMBATTANT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de plaque commémorative au nom de M. de Commarque Gérard, ancien résistant de la commune d'Urval.

Sur cette plaque sera indiquée :

« Plaque représentant Gérard marquis de COMMARQUE, Maire d'Urval 1931 à 1944, déporté pour faits de Résistance, Mort au camp nazi de Buchenwald : le 16 février 1944 à l'âge de 40 ans.

La commune reconnaissante à son bienfaiteur »

Cette plaque coûte 300 € et sera inscrite en immobilisation au compte 2188.

Le conseil municipal approuve à 10 voix et 1 abstention le projet de plaque commémorative au nom de M. de Commarque Gérard, ancien résistant de la commune d'Urval.

QUESTIONS DIVERSES

-La salle des fêtes présente quelques fissures aux angles des portes elles semblent évoluer

négalement. Lors des dernières pluies de printemps, il a été constaté une infiltration d'eau. Le Maire prendra contact avec l'architecte et l'entreprise Guy pour étudier les suites à donner à ces désordres.

-Une étude sera entreprise concernant l'assurance des bâtiments municipaux.

La séance s'est terminée à 21h30.